



Modification du contrat de travail

Par **laelyth**, le **16/01/2013 à 22:29**

Bonjour,
Je suis employée depuis 10 ans dans une papeterie en tant que vendeuse niveau 4.
Mon patron prend ce 31 janvier sa retraite et a revendu ses Droits au bail à un couple qui souhaite ouvrir une boutique de prêt à porter.
Il m'a été signifié il y a seulement quelques jours que je serais reprise par ce couple mais il s'avère qu'ils désirent me rétrograder en vendeuse niveau 1 et une prime mensuelle de 70 me serait supprimée.
Lorsque j'ai voulu faire valoir mes droits (salaire et qualification maintenue), il m'a été répondu qu'on ne me proposerait rien d'autre, que l'on me reprenait uniquement pour satisfaire mon ancien employeur, et que je n'avais qu'à démissionner.
Il me semble pourtant que mon changement de qualification et la suppression d'une partie de mon salaire habituellement versée depuis plusieurs années sont des modifications substantielles de mon contrat de travail et que je suis en droit de refuser sans avoir pour autant à démissionner.
J'ai cru lire dans le code du travail que c'était alors à mon employeur n°1 de me licencier et ce non pas à mes torts.
Pouvez vous me confirmer ceci ?
Merci de m'avoir lue, cordialement,
Sophie